

VILLE DE
RIORGES

N° 2_11

OBJET :

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE
(TLPE)**

**ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2018**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 MAI 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mai 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Alain CHAUDAGNE, *adjoint* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Blandine LATHUILIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Alain CHAUDAGNE Nicole AZY Thierry ROLLET Elodie PINSARD-BARROCAL Chantal LACOUR Guy CONSTANT Patrice RIVOIRE	Nabih NEJJAR Brigitte MACAUDIERE Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Jean-Luc CHERVIN Andrée RICCETTI Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 14 mai 2009, le conseil municipal a substitué à la taxe sur les supports publicitaires, la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT) et a approuvé les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 et pendant toute la période transitoire de lissage (2009 à 2013). A l'issue de cette période transitoire, conformément à l'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe a fait l'objet d'une indexation annuelle. Les tarifs de droit commun sont relevés automatiquement chaque année (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année).

Les tarifs ont été actualisés pour l'année 2017 suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année établit à + 0,2 % (source INSEE).

Les tarifs actuels sont donc les suivants :

Dispositifs	2017
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²(tarif de base)	5,30 €
Enseignes de 12 à 50 m ²(tarif de base x 2)	10,61 €
Enseignes > 50 m ²(tarif de base x 4)	21,22 €
Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m ² non numériques (tarif de base)	20,81 €
Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m ² numériques (tarif de base x 3)	62,42 €

La délibération annuelle fixant les tarifs applicables pour l'exercice 2018 doit être prise avant le 1^{er} juillet 2017. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,6 % (Source INSEE). Les nouveaux tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Dispositifs	2018
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²(tarif de base)	5,33 €
Enseignes de 12 à 50 m ²(tarif de base x 2)	10,67 €
Enseignes > 50 m ²(tarif de base x 4)	21,35 €
Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m ² non numériques (tarif de base)	20,93 €
Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m ² numériques (tarif de base x 3)	62,79 €"

.../...

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. actualise les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme énoncés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 mai 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170518-2_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2017

Publication : 19/05/2017

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN